AR Prefecture

063-256301375-20230419-DBS20230401-DE Reçu le 26/04/2023 Publié le 26/04/2023

Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles

2, Place Raymond Gauvin 63390 St Gervais d'Auvergne

N° DBS20230401

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 19 avril à 18h00, le Bureau Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint-Gervais-d'Auvergne, sous la présidence de Monsieur Boris SOUCHAL.

Date de convocation: 04/04/2023.

PRESENTS: MM. SOUCHAL - VENEAULT - GIDEL - BONNET - SABY - MMES BONY - LELONG - GIRAUD.

Nombre de membres : en exercice : 14

Présents: 08

Votants: 11 (8 présents + 3 pouvoirs)

Objet: DENONCIATION DE LA CONVENTION D'ABONDEMENT SUPPLEMENTAIRE AU TITRE DU FONDS DE MUTUALISATION A89 SIGNEE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAVANON COMBRAILLES ET VOLCANS

Le Président rappelle aux membres du bureau que la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans et le SMADC ont signé le 12 mai 2022 une convention relative à un abondement supplémentaire au Fonds A89.

La convention stipulait que cet abondement, d'un montant de 60 755 €, serait versé au SMADC et mobilisé pour les projets issus de son périmètre dès lors que le fonds A89 de l'année 2022 serait épuisé.

Au vu de la consommation du fonds A89 en 2022, cette possibilité n'a pas été mise en œuvre.

Au vu des décisions récentes sur la gestion du fonds avec la suppression de la cotisation spécifique et la gestion directe par les 3 communautés de communes, cette convention devient obsolète, il convient donc d'en annuler les effets.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité,

<u>DECIDE</u>: de dénoncer la convention d'abondement supplémentaire au titre du fonds de mutualisation A89 liant le SMADC et la Communauté de Communes Chavanon, Combrailles et Volcans.

AR Prefecture

063-256301375-20230419-DBS20230401-DE Reçu le 26/04/2023 Publié le 26/04/2023

<u>AUTORISE</u>: le président à notifier cette décision auprès du président de la Communauté de Communes Chavanon, Combrailles et Volcans et à signer tout document relatif au dossier.

Fait et délibéré les jours mois an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme Certifiée exécutoire

Le Président,

Boris SOUCHAL

